

Extrait du Manhajulhaqq.com / Le Coran, la Sounnah sur la voie des anciens pieux

<http://manhajulhaqq.com/spip.php?article836>

Est-ce que les bonnes oeuvres expient les grands et petits péchés, ou seulement les petits ?

- Leçon Bénéfique

Date de mise en ligne : samedi 9 septembre 2017

Copyright © Manhajulhaqq.com / Le Coran, la Sounnah sur la voie des

anciens pieux - Tous droits réservés

BismiLLehi ar-Rahmâni ar-Rahîm

Est-ce que les bonnes oeuvres expient les grands et petits péchés, ou seulement les petits ?

Certains savants ont dit que cela n'expie que les petits péchés, comme 'Atâ et d'autres des anciens pieux, comme pour les ablutions qui efface les petits péchés. Salmân al-Fârissî a dit sur les ablutions : « *Cela pardonne les péchés minimales ; la marche vers la mosquée pardonne des péchés plus grands que ces minimales ; et la prière pardonne encore des péchés plus grands que ceux-là.* » Rapporté par Muhammad Ibn Nasr al-Marôûzî.

Pour ce qui est des grands péchés en soi, ces derniers nécessitent un repentir. Car certes Allâh a ordonné à Son serviteur de se repentir, et a indiqué que celui qui ne se repent pas, est injuste. Il y a unanimité des savants de la communauté sur le fait que le repentir est une obligation. Et les actes obligatoires ne peuvent prendre effet qu'avec une intention et un but précis. Si les grands péchés peuvent être pardonnés par les ablutions et la prière et autres piliers de l'Islâm, sans réaliser de repentir, cela devient caduc selon un consensus des savants.

Ibn Mass'oûd a dit : « *Les cinq prières expient les péchés, si les grands péchés sont évités.* » Salmân a dit : « *Préservez ces cinq prières, car elles expient les péchés, en se préservant des graves péchés.* » Qatada a dit : « *Certes Allâh a pris l'engagement de pardonner celui qui se préserve de commettre les grands péchés. Il nous a été rapporté que le Prophète (sallallahu 'alayhi wa salam) a dit : Préservez-vous des grands péchés, soyez fermes et réjouissez-vous.* » [1] [2] Selon l'avis majoritaire des savants, les grands péchés ne sont pas expiés sans la réalisation du repentir. Car le repentir est une obligation qui s'impose à chaque adorateur. Certes Allâh - 'Azza wa Djal - dit : « **Et quiconque ne se repent pas... Ceux-là sont les injustes.** » [3] Cela a été commenté par les compagnons comme 'Oumar, 'Alî et Ibn Mass'oûd comme étant le repentir par le regret du péché commis. Certains d'entre eux l'ont traduit comme étant le fait de prendre la ferme décision de ne plus les commettre. Il n'est pas connu de divergence de la part des compagnons à ce sujet, comme de ceux qui les ont précédés comme 'Oumar Ibn 'Abdel-'Azîz, al-Hassan et d'autres qu'eux.

Les textes abondent dans le pardon des péchés et l'expiation des mauvaises oeuvres de la part de ceux qui font preuve de piété. Comme Allâh - Ta'âla - dit : « **Si vous craignez Allâh, Il vous accordera la faculté de discerner (entre le bien et le mal), vous effacera vos méfaits et vous pardonnera.** » [4] Et : « **Celui qui croit en Allâh et accomplit les bonnes oeuvres, Il lui effacera ses mauvaises actions et le fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux** » [5] Et : « **Quiconque craint Allah cependant, Il lui efface ses fautes et lui accorde une grosse récompense.** » [6] Cela n'explique pas les qualités de la piété, ni les bonnes oeuvres, mais on en tire de cela le repentir sincère. Celui qui ne se repent pas, est injuste et il ne fait pas preuve de piété. [7]

[1] Authentifié par SHEikh al-Albânî dans Sahîh al-Djâmi'

[2] Djâmi' ul-'Ouloûm wal-Hikam de Ibn Rajab al-Hanbalî, p.308-310

[3] Coran, 49/11

Est-ce que les bonnes oeuvres expient les grands et petits péchés, ou seulement les petits ?

[4] Coran, 8/29

[5] Coran, 64/8

[6] Coran, 65/5

[7] Djâmi' ul-'Ouloûm wal-Hikam de Ibn Rajab al-Hanbalî, p.308-311